

Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
28/11/2016	20/01/2017	2016-1461

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)
Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Commune de Villers-Saint-Sépulcre
Personne à contacter	M. Le Maire WAWRIN Pascal
Courriel	pascal.wawrin@orange.fr

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune(s) concernée(s)	Villers-Saint-Sépulcre
Nombre d'habitants concernés	951 habitants (RP 2013)
Superficie du territoire concerné	729 hectares

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...) <i>Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure</i>
Prescription d'un PLU le 25/09/2015 suite à la caducité des POS prévue à compter du 31/12/2015. Volonté d'intégrer les dispositions des lois Grenelle, ALUR, LAAF.

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...) <i>Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.</i>
<ul style="list-style-type: none">- Maintenir une croissance modérée de la population (+0.8% par an)- Renforcer l'attractivité de la commune- Poursuivre l'effort de construction de logements en adéquation avec l'objectif de croissance de la population et la diversité des besoins (locatifs, petits logements..)- Protéger les espaces naturels reconnus pour leur qualité écologique (ZNIEFF, ENS), les entités naturelles structurantes du territoire et les paysages- Prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement du territoire- Maintenir et développer les activités économiques- Préserver les zones agricoles stratégiques et préserver la pérennité des

exploitations présentes sur le territoire.

- Garder un niveau d'équipements adapté aux besoins des habitants
- Valoriser le patrimoine et le cadre de vie

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

- Actualisation des zones A et N tenant compte de l'occupation des sols
- Réduction de l'emprise de la zone d'activités UE

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Oui, création d'un STECAL amenant à une consultation de la CDPENAF

Le projet est-il concerné par :

Un SCoT ? Un schéma de secteur ? Si oui lesquels ? Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (<i>effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...</i>)	SCoT du Pays de Thelle Non Grenelle. SCoT mis en révision.
Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?	SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le POS n'a pas été soumis à une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le projet cible des dents creuses susceptibles de recevoir du développement urbain (1.97 hectares). Un secteur d'extension pavillonnaire qui reprend l'emplacement d'une zone à urbaniser du POS en vigueur (1.17 hectares). Soit une consommation totale de 3.14 hectares correspondant à un besoin total d'une quarantaine de logements. Délimitation des coupures d'urbanisation.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Le PLU actuel limite l'étalement urbain. En effet, il limite la zone urbaine aux périmètres actuellement urbanisés du bourg et du hameau. Les zones agricoles et naturelles sont préservées et leur contour est précisé eu égard à l'occupation des sols observée et aux intérêts de préservation écologique. Les écarts bâtis seront gérés afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et forestiers.

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?	La densification est permise par le classement en zone U du bourg, ce qui favorise les démolitions/reconstructions et les réhabilitations du bâti existant. Par ailleurs, la zone U fait état de 10 dents creuses dans le tissu existant pour un objectif de création de 23 logements.
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	La superficie des dents creuses additionnée à la superficie du secteur d'extension équivalent à 3.14 hectares.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers</i>).	Comme les dents creuses identifiées font partie des entités bâties, il n'y a pas d'impact sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers.

<i>naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).</i>	Pas de zone d'extension à vocation économique par ailleurs. La réflexion se porte sur la reconversion du site d'activités existant.
---	---

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?	X		<ul style="list-style-type: none"> - Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César (à 1km) - Cuesta du Bray (à 5,5 km) - Cavité de Larris Millet à St Martin le Noëud (à 9,7km) - Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) (à 10,4 km) Aucun projet. Impact nul
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	X		<ul style="list-style-type: none"> - Montagne et Marais de Merlemont, Bois de Hez Ponchon Aucun projet. La zone est identifiée au PADD comme à protéger d'un point de vue écologique. Elle sera classée en zone naturelle.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA..) ?	X		Corridors intra ou inter forestiers Le classement en zone naturelle de la majeure partie du territoire, en particulier des boisements permet de préserver les corridors identifiés. La vallée du Thérain est classée en zone naturelle.
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE	X		L'Est du territoire, représenté par la plaine alluviale du Thérain a été classé en zone naturelle. Par ailleurs, l'intégralité des zones humides est préservé de toute

			urbanisation.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?		X	

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		Dolmen de la Pierre aux Fées : MH classé sur le territoire Château de Bailleul-sur-Thérain : MH inscrit hors territoire mais dont le périmètre de protection impacte le territoire de Villers-Saint-Sépulcre. Pas de projet particulier dans les périmètres de protection. Ils sont classés en zone naturelle du PLU.
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection (<i>immédiat, rapproché, éloigné</i>) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		X	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		X	
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>	X		La commune fait partie du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Hermes. Toutes les constructions y compris celle isolée au Nord du territoire (branchement long), sont desservies. L'eau potable provient du point de captage d'eau de Hermes qui possède une capacité suffisante.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		ZRE Albien
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			Hormis une construction isolée, l'ensemble des constructions est desservi par un assainissement collectif. Réseau d'assainissement et station d'épuration d'Hermes avec une capacité suffisante pour l'accueil d'une nouvelle population. L'impact des rejets sur les milieux est quasi-nul.

Sols, sous-sols, déchets																		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?															
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X																
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		<table border="1"> <tr> <td>PIC6003 245</td> <td>Vasco Gobitta</td> <td>Activité terminée</td> </tr> <tr> <td>PIC6002 273</td> <td>Général Electric Plastics SA</td> <td>Activité terminée</td> </tr> <tr> <td>PIC6002 275</td> <td>Ex Compagnie Générale des Antiseptiques</td> <td>Activité terminée</td> </tr> <tr> <td>PIC6002 274</td> <td>Alimoff (Ets)</td> <td>Activité terminée</td> </tr> <tr> <td>PIC6002 276</td> <td>Delaunay Claude (SA)</td> <td>En activité</td> </tr> </table>	PIC6003 245	Vasco Gobitta	Activité terminée	PIC6002 273	Général Electric Plastics SA	Activité terminée	PIC6002 275	Ex Compagnie Générale des Antiseptiques	Activité terminée	PIC6002 274	Alimoff (Ets)	Activité terminée	PIC6002 276	Delaunay Claude (SA)	En activité
			PIC6003 245	Vasco Gobitta	Activité terminée													
			PIC6002 273	Général Electric Plastics SA	Activité terminée													
			PIC6002 275	Ex Compagnie Générale des Antiseptiques	Activité terminée													
			PIC6002 274	Alimoff (Ets)	Activité terminée													
PIC6002 276	Delaunay Claude (SA)	En activité																
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X																
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X																

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain,</i>	X		- Aléa d'inondation PPRI Thérain Aval approuvé <i>Cartélie :</i>

<i>coulées de boues...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?			<ul style="list-style-type: none"> - Aléa glissement faible à moyen et chute de bloc nul à faible - Aléa effondrement en masse et localisé fort sur une partie sud-ouest du territoire - Aléa coulées de boue moyen à fort sur une partie sud-ouest du territoire - Nappe sub affleurante et Aléa remontée de nappe très fort au nord-est du territoire (vallée du Thérain) - Risque sismique faible
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Oui, PPRI du Thérain Aval
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		X	
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		X	

Éléments complémentaires que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)

Annexes		
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	X
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf)	o
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X